

Conditions générales du contrat de location LOCARUSTICMOTO

1 DEFINITIONS

LOCATAIRE : La personne physique au nom de laquelle est établi le contrat de location c'est à dire le conducteur principal, le payeur et le redevable de toutes les obligations mise à sa charge par le présent contrat ;

CLIENT : la personne qui sollicite une offre de location avant la conclusion du contrat (le futur locataire).

LOUEUR : Mr Frédéric Bedel, né le 09 août 1971, exploitant en nom propre une entreprise individuelle (EI) sous l'enseigne et nom commercial LOCARUSTICMOTO dont l'objet est la location de motos anciennes à des fins touristiques, immatriculé au RCS d'Albi (81) sous le n°899 420 004,

DOMMAGES : tout dégât survenu au véhicule ainsi qu'à toutes ses parties, quel qu'en soit la cause ou l'auteur, qu'il y ait ou non un auteur identifiable.

FRANCHISE : Part restant à charge de l'assuré (locataire) en cas de dommage couvert par la garantie de l'assurance.

2- CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER

1 : Age minimum du conducteur/trice :
20 ans révolus (20 ans +1 jour).

2 : Détention d'un titre autorisant à conduire le véhicule (dont copie est annexé au présent contrat):

3 : Justification des informations indispensables à la rédaction du contrat de location :

Fourniture obligatoire des documents suivants :

- justificatif d'adresse de moins de 6 mois (facture d'eau, téléphone y compris mobile, d'électricité, à défaut un avis d'imposition de toute nature –revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel etc...),

- titre autorisant à conduire le véhicule : Pour les LOCATAIRES détenant un permis de conduire étranger hors Union Européenne, un permis de conduire international en cours de validité doit être également présenté.

Copies de ces deux documents sont annexées à l'exemplaire du contrat destiné au loueur du véhicule.

4 : Paiement :

le loueur exige un paiement par carte bancaire (CB, Visa, Martercard) : le dépôt de garantie sera réalisé par empreinte bancaire : le constat de l'impossibilité du paiement par carte bancaire (y compris l'échec de l'empreinte bancaire pour le dépôt de garantie) provoque la résolution (annulation rétroactive) du contrat de location.

5 : Condition relative à la sécurité minimale. (casque et gants, y compris pour les passagers non partie au contrat).

Le contrat est résolu de plein droit, ou ne sera pas signé par LOCARUSTICMOTO, selon les cas, si le / la locataire est manifestement sous l'emprise éthylique/narcotique lors de la livraison de la moto, ou si le / la Locataire ou son/ses passagers refusent de revêtir les équipements de sécurité minimale (casques et gants) lors du départ de la machine.

Il en est de même si manifestement le locataire ne sait pas ou plus se servir d'une moto.

Entraînement Sidecars

La location d'une moto attelée (sidecar) est subordonnée au suivi d'un entraînement de 2 à 4 heures environ dispensé par le loueur en raison du caractère technique de la conduite de ce véhicule facturé 55 € : le contrat de location n'est formé qu'à la suite de cet entraînement : à l'issue de cet entraînement, le loueur peut s'opposer à la location du véhicule par son client s'il constate que la conduite d'un sidecar par ce dernier constituerait un danger manifeste pour la sécurité des biens et des personnes.

3 - UTILISATION ET CONDUITE DU VÉHICULE

3-1 Réalisation de l'Etat des lieux du véhicule

Etat des lieux de départ :

Le loueur remet au locataire une fiche d'Etat des lieux du véhicule avant son départ : Le loueur invite le locataire à vérifier cette fiche à l'examen du véhicule, et à y noter tous les défauts qui n'y seraient pas mentionnés y compris concernant les

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com **WEB** : locarusticmoto.fr



accessoires tels que sacoche(s), porte bagage, la présence et fonctionnement des antivols, le fonctionnement des éléments d'éclairage et de signalisation (contact mis), ainsi que la présence du gilet jaune, de la boîte d'ampoules, du litre d'huile deux temps + doseur et jauge pour les machines à mélange, et le plein d'huile deux temps pour les machines à graissage séparé.

Carburant : le véhicule est livré au client avec une quantité minimale de carburant de deux litres : dans tous les cas, le véhicule doit être ramené avec une quantité de carburant minimale de deux litres : une quantité supérieure de carburant dans le réservoir lors du retour de la machine ne sera pas remboursée par le loueur.

A défaut de vérification et le cas échéant de modification par le locataire de l'état des lieux de départ remis par le loueur au locataire, le véhicule et ses équipements de toute nature, y compris le plein d'huile deux temps (machines à graissage séparé), le litre d'huile deux temps / ses accessoires, seront réputés être conforme, lors du départ du locataire, aux informations figurant sur la fiche d'état des lieux remise par le loueur.

L'état des lieux est signé par le loueur et le locataire.

Le véhicule est remis propre au locataire : le loueur n'exige pas de nettoyage du véhicule par le locataire préalablement à sa restitution. L'huile deux temps fournie par le loueur est comprise dans le tarif de location (le loueur n'exige pas que le véhicule lui soit restitué avec les pleins de cette huile) : **mais il est expressément convenu que le locataire prend à sa charge l'huile supplémentaire nécessaire à ses trajets.**

Etat des lieux de retour :

Le véhicule et ses accessoires (sacoche, porte bagage, antivols...) doivent être restitués dans le même état que lors de sa prise de possession par le locataire hormis l'usure normale.

Une fiche état des lieux de retour est établie et signée au retour du véhicule. Tous les frais de remise en état, rendus nécessaires par le fait du locataire, ou de remplacement des équipements et accessoires rendus nécessaires par le même fait, viendront en supplément du coût de la location, sur présentation des éléments justificatifs par le loueur : il en est de même pour la perte des clés (fabrication ou achat d'un double) ou quantité de carburant inférieure à deux litres (facturé selon les tarifs pratiqués par la station service la plus proche).

Le loueur n'exige pas le nettoyage du véhicule par le locataire préalablement à sa restitution. Le loueur n'exige pas que le véhicule lui soit restitué avec le plein d'huile deux temps (graissage séparé) ou un litre d'huile (graissage par mélange) : l'huile achetée par le locataire pour les besoins de ses trajets et restituée par le locataire lors du retour de la machine ne lui sera pas remboursée par le loueur.

3-2 Utilisation du véhicule

Limitation d'usage :

Le véhicule ne peut être utilisé qu'à des fins privées, pour des déplacements privés, à des fins de promenade notamment pour visiter les régions ci-dessous mentionnées (cf. limitation géographique) : par exception, sur demande du locataire et sur accord expressément donné par le loueur, le véhicule peut être utilisé pour les trajets aller- retour entre le domicile et le lieu de travail.

La sous location du véhicule est expressément interdite.

Le véhicule loué ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule, ou pour le transport payant de passagers ou de marchandises, ni dans le cadre de compétitions, ou pour propulser ou tirer un autre véhicule, ni à des fins illicites, à l'apprentissage de la conduite, sur des routes non carrossables, ni pour transporter des marchandises dangereuses.

Limitation géographique

Sauf accord contraire du loueur, l'usage du véhicule est limité à la partie du territoire métropolitain couvert par les régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Auvergne et Rhône Alpes.

Zone à Faible Emissions (ZFE) : les métropoles suivantes sont dotées d'un plan ZFE : pour la région Auvergne Rhône-Alpes, sont concernées les métropoles de Lyon, Grenoble, Saint Etienne, pour la région Occitanie, Toulouse et Montpellier, pour la région Aquitaine Bordeaux sera concerné vers 2024 : en conséquence, **tous les véhicules du loueur, qui ont plus de 30 ans et ne peuvent prétendre à aucune vignette citiqu'air, dont aucun n'est immatriculé en carte grise collection, ne peuvent rouler et/ou ne rouler qu'à certaines périodes et/ ou sur certains axes seulement, selon les réglementations locales, dans ces zones.**

Il appartient au locataire ou au client, au regard de la réglementation locale (ZFE), de s'informer sur les possibilités d'utilisation du véhicule qu'il veut louer ou qu'il a loué au regard de son projet touristique ou de promenade.

Conditions de droit commun

Le locataire doit conduire le véhicule loué avec prudence et conformément au Code de la Route, **y compris la réglementation des zones de métropoles couvertes par un plan ZFE**, et autres réglementations et notamment sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite (sauf prescription médicale) :

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com WEB : locarusticmoto.fr



il est rappelé que l'accident sous l'emprise des substances alcooliques ou stupéfiantes illégales est une cause probable d'exclusion de garanties d'assurance.

Il doit utiliser le véhicule loué conformément à sa destination (toutes les machines du loueur sont des machines routières).

Le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location, **y compris la circulation en ZFE**, sauf si l'infraction est due au fait du loueur, et sera à ce titre redevable de l'ensemble des amendes, péages routiers, contraventions et infractions au Code de la Route et autres frais similaires (y compris les amendes liées à un mauvais stationnement ou frais de stationnement) pendant toute la durée de la location.

Le loueur se réserve le droit de refacturer au locataire toute somme qu'il aurait versée au titre d'une infraction ou amende imputable au locataire.

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule et ses accessoires (sacoche, porte bagages, siège ou selle), ni faire courir de risques anormaux à ses occupants ou aux autres usagers de la route.

Stationnement du véhicule :

Lors du stationnement, même pour un arrêt de courte durée, le locataire s'engage à retirer le clou de contact et toutes les clefs remises par le loueur, fermer à clef les vides poches / caches latéraux, et verrouiller **tous** les dispositifs d'antivol fournis et/ou équipant le véhicule (antivol constructeur notamment), en attachant le véhicule à un point fixe (arbre, poteau...) chaque fois que c'est possible.

Le locataire ne doit jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés et/ou le clou de contact sur le contact ou sur le véhicule.

Sidecar : les sidecars sont dépourvus de frein de stationnement : le passage d'une vitesse pour empêcher le véhicule de dévaler une pente est insuffisant, risque de gravement endommager la boîte de vitesse, et est donc interdit : le locataire utilise le système antivol fourni pour solidariser la roue concernée à un élément du cadre de la machine ou fixe cette dernière à un point fixe si possible.

Béquille centrale : tous les véhicules loués sont dépourvus de béquille latérale (non prévue par le constructeur) et ne disposent que d'une béquille centrale : le locataire s'assure de la stabilité et de la planéité du plan sur lequel la moto est stationnée, et en particulier s'assure que la chaleur ne risque pas de déformer ce plan (goudron) ou que l'eau n'ai pas le même effet (terre).

Le locataire s'assure que la machine soit parquée dans un endroit qui ne soit pas un lieu de passage et ne risque pas d'être heurtée accidentellement par tous les usagers (y compris piétons) à l'endroit du stationnement.

Opération d'entretien à charge du locataire :

Eu égard à la faible durée de location (maximum 7 jours), les obligations du locataire sont limitées aux opérations suivantes à réaliser avant chaque départ :

- Pression des pneus,
- Tension et vérification état des câbles,
- Vérification du niveau de liquide de frein,
- Vérification du fonctionnement normal des freins et des éléments de signalisation / éclairage y compris avertisseur sonore,
- **Vérification du niveau d'huile dans le réservoir d'huile deux temps (machines à graissage séparé)**

La réparation des crevaisons est à la charge du locataire, y compris le remplacement de la bombe anti crevaison si fournie avec le véhicule et utilisée par le locataire.

Eu égard au fait que la location ne comporte pas de limitation kilométrique, le locataire vérifie également l'usure des pneus, notamment sur les sidecars : au cas où les témoins d'usure sont presque atteints, il en informe le loueur : ce dernier peut alors rappeler la machine au lieu de livraison (2 bis avenue de Rodez 81400 Carmaux, ou à l'endroit indiqué par le loueur) pour le changement des pneus.

Spécificité des moteurs deux temps :

La plus grande attention doit être apportée par le locataire aux besoins de lubrification des moteurs deux temps : une absence de graissage (réservoir d'huile vide sur machines à graissage séparé) / mauvais graissage (machines à mélange, mélange trop pauvre en huile ou mal fait) entraîne obligatoirement la destruction du moteur (cylindre/piston/roulement de tête et de pied de bielle / roulements de vilebrequin), par serrage, peut provoquer un bris de boîte de vitesse, et constitue dans tout les cas un grave danger pour le conducteur/passager (blocage subit de la roue arrière du fait du serrage / blocage du moteur).

- Pour les machines à graissage séparé, le véhicule est livré avec le réservoir d'huile deux temps plein (env. 1.2 litres) : cette quantité correspond à environ 500 km pour les sidecars, 600 pour les 250 solo et 700 pour les 125 : le plein du réservoir d'huile par une huile de qualité équivalente (huile deux temps de synthèse) doit donc être réalisé, par mesure de sécurité, tous les 500 km.
- Pour les machines à graissage par mélange, le locataire doit réaliser lui-même son mélange directement dans le réservoir à chaque plein : la plus grande attention et le plus grand sérieux doivent prévaloir lors de la confection du mélange, le locataire doit appliquer scrupuleusement les consignes données lors de la livraison du véhicule : le loueur fournit un litre d'huile deux temps, et un doseur d'huile + des consignes écrites dans la sacoche droite de la moto.

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com WEB : locarusticmoto.fr



Quel que soit le type de graissage (séparé ou par mélange), la quantité initiale d'huile fournie par le loueur est comprise dans le prix de location de la machine MAIS **il appartient au locataire qui a l'intention de dépasser 500 km sur la durée totale de location de se constituer une réserve suffisante d'huile deux temps (de qualité huile deux temps de synthèse) pour couvrir ses besoins et à ses frais** : le loueur ne rembourse pas l'huile que le locataire aurait achetée en trop et qui lui serait restituée lors du retour de la machine.

Tout dommage au véhicule occasionné par une absence de lubrification / une mauvaise lubrification (serrage moteur) et du fait du locataire lui sera facturée.

Accident, panne, provoquant l'immobilisation du véhicule, vol :

Sans préjudice des dispositions contenues dans l'annexe « Assurance » jointe et aux articles 6 et 7 du contrat, le locataire informe dans les plus brefs délais le loueur de la survenue de ces événements.

4 - DURÉE DE LA LOCATION

4-1 Calcul de la durée

La durée de la location qui ne peut dépasser 7 jours (7 X 24 heures) est précisée aux conditions particulières. Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur à la date et heure prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

La durée et le tarif se calculent par tranche de 24 heures selon les horaires de départ et de restitution proposés par le Loueur. Toute tranche de 24 h consommée même partiellement (ex, véhicule loué seulement 14h sur 24h) donne lieu à la facturation d'une tranche de 24 h.

Au-delà de 1 heure de dépassement de l'horaire de restitution convenu, le locataire se verra facturer une journée de location supplémentaire, puis une journée de location + une pénalité de retard de 55 euros par tranche de 24 heures supplémentaire à partir de 24h de retard.

Le locataire ne pourra pas conserver le véhicule au-delà de la durée prévue au contrat. Toute demande de location de journée(s) supplémentaire(s) devra faire l'objet d'une nouvelle réservation, préalablement acceptée par le loueur et donnera lieu à la conclusion d'un nouveau contrat de location.

En l'absence d'accord écrit pour une éventuelle prolongation, et sauf cas de force majeure, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve aux frais du locataire.

4-2 Fin de location

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clés/clou de contact, y compris clefs d'antivol, et de ses papiers au lieu de rendez vous et à l'horaire convenu prévu au contrat de location.

En aucun cas le locataire ne restituera les clés à d'autres personnes que le loueur lui-même, sauf sur autorisation expresse du loueur. Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci, et le remplacement des serrures et/ou du ou des antivols le cas échéant, seront facturés au locataire.

Dans l'hypothèse où la restitution nécessiterait, du fait du locataire, un rapatriement (véhicule restitué à un autre endroit que celui initialement convenu quel qu'en soient les causes sauf force majeure), les frais correspondants au rapatriement, le cas échéant aux frais de stationnement ou de garde du véhicule chez un tiers, pourront être facturés au locataire.

La responsabilité du locataire est engagée jusqu'à la fin du contrat de location, sauf force majeure ainsi qu'en cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule ; le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le loueur en sera informé par les autorités judiciaires ou par le locataire, sans préjudice des frais de rapatriement /stationnement/garde.

Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au loueur autorise celui-ci à résilier de plein droit le contrat : il en est de même lorsque l'usage du véhicule est fait en violation des dispositions de l'article 3-2, sans préjudice des frais de rapatriement /stationnement / garde.

En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au loueur du **dépôt de plainte** effectué par le locataire auprès des autorités compétentes (cf. article 6).

En cas d'accident nécessitant l'immobilisation du véhicule, le contrat de location est arrêté dès transmission au loueur du constat amiable dûment rempli par le locataire et le tiers éventuel ou de la déclaration d'accident.

5 - PRIX DE LA LOCATION

5-1 Paiement

Le coût estimé de la location devra être payé par le LOCATAIRE intégralement lors de la signature du contrat par carte bancaire. Le dépôt de garantie sera effectué par le LOCATAIRE lors de la mise à disposition du véhicule au moyen d'une pré-autorisation par carte bancaire au nom et prénom du LOCATAIRE.

5-2 Tarif applicable (les tarifs de la saison 2023 ainsi que leur mode de calcul figurent en annexe 2).

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com **WEB :** locarusticmoto.fr



Les tarifs applicables à la location sont ceux en vigueur lors de la réservation, ou s'il n'y a pas eu de réservation, lors de la signature du contrat de location.

Le carburant est à la charge du locataire, la qualité de carburant à utiliser est indiquée aux conditions particulières du présent contrat. Le véhicule est fourni avec une quantité minimale de deux litres.

Le locataire doit restituer le véhicule avec une quantité de deux litres de carburant. À défaut, le nombre de litres de carburant manquant lui sera facturé selon le tarif pratiqué par le pompiste le plus proche disposant de la qualité de carburant nécessitée par la machine : la quantité supérieure à deux litres de carburant lors de la restitution ne lui sera pas remboursée par le loueur.

Huile deux temps : le loueur fournit le véhicule avec, pour les machines à graissage séparé, le réservoir d'huile deux temps plein (env.1.2 litres) et pour les machines à mélange avec un litre d'huile + doseur : cette huile est comprise dans le tarif de location, le loueur n'exige pas le retour de la machine avec les pleins d'huile deux temps faits, mais l'huile supplémentaire qu'a achetée le locataire et qui est ramenée au loueur ne lui est pas remboursée.

5-3 Le dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est indiqué sur le contrat de location de véhicule. Il est destiné à garantir le loueur du paiement de sommes dont le locataire serait redevable au titre des obligations souscrites dans le cadre de la location.

En l'absence de toute somme due par le locataire au loueur, le dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai maximum de 8 jours à compter de la fin de la location sous forme d'annulation de la pré autorisation bancaire donnée. Dans le cas où le locataire serait redevable envers le loueur de sommes au titre du présent contrat, le locataire autorise expressément le loueur à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie en en justifiant le montant.

En tout état de cause, le montant du dépôt de garantie n'est pas limitatif de la responsabilité du locataire qui peut être redevable au loueur de sommes supérieures au titre du présent contrat.

6 – ASSURANCES

6-1 : Principes

Le locataire s'engage à participer comme assuré au bénéfice de la police d'assurance, donne par le présent contrat son accord à ladite police et s'engage à en observer les clauses et conditions.

Il faut entendre par « assuré » toute personne dont la responsabilité est engagée du fait de la garde ou de la conduite du véhicule assuré avec l'autorisation du loueur ou du locataire.

Tous les véhicules sont couverts par une police d'assurance contractée auprès de l'assureur La Mutuelle des Motards. **Les garanties couvertes par cette police, les franchises, sont résumées en annexe 1** au présent contrat, étant précisé que ce document n'est qu'un moyen d'information du locataire et non le contrat d'assurance lui-même.

Le loueur a invité le locataire, préalablement à la signature du contrat, à examiner les conditions particulières et générales référencées MUT003-SOUSPAR-S-V04-2023-03-22-CG s'y rapportant (garanties effectivement souscrites), rédigées par la Mutuelle des Motards ou Inter Mutuelle assistance concernant l'assistance « 0 kilomètre ».

Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurance du loueur en cas de sinistre au cours de la durée du présent contrat et particulièrement permettre au loueur le bénéfice de la couverture d'assurance du véhicule loué lorsqu'intervient un sinistre garanti par la compagnie d'assurance.

6.2 : obligations du locataire lors de la survenance d'un sinistre

La non réalisation ou la mauvaise réalisation des formalités ci-dessous décrites, à la charge du locataire, lorsqu'elle fait échec à la garantie d'assurance du loueur (il ne sera pas remboursé) engage, au titre du présent contrat, la responsabilité du locataire pouvant aller jusqu'au paiement total des réparations ou remboursement de la valeur du véhicule.

Au cas de sinistre avec un tiers, le locataire doit impérativement remplir le constat amiable fourni et apporter toutes les précisions quand aux circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, le nom et adresse du conducteur (et son immatriculation) / autre usager de la route au moment des faits, des personnes lésées, des témoins éventuels, les noms et adresse de la compagnie d'assurance du tiers et le n° de sa police d'assurance.

Si le constat amiable a disparu pour une raison fortuite, les mêmes informations doivent être recueillies par écrit afin de transmission au loueur.

Si le tiers refuse de remplir le constat, les mêmes informations doivent être recueillies par le locataire par tout moyen.

Le constat amiable, les informations mentionnées ci-dessus, devront être remis au loueur.

Si le tiers s'enfuit il y a délit de fuite, et plainte doit être portée par le locataire.

Au cas de vandalisme, de vol, de tentative de vol, de délit de fuite, il appartient au locataire de **porter plainte** le plus tôt possible (téléphoner au 17 et se faire conseiller par le service de police compétent) **dans les 24 heures** (non compris les

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com WEB : locarusticmoto.fr



jours fériés) à partir de la connaissance de l'un de ces événements et de **demander copie** de la plainte au service de police ou de gendarmerie qui l'a recueilli : cette copie sera remise au loueur.
Dès que ces formalités sont réalisées le locataire informe sans délai le loueur.

6.3 : obligation de transmission au loueur.

Rappel : en cas de sinistre, le loueur ne dispose que d'un délai de 2 jours pour déclarer un vol/tentative de vol et de 5 jours dans les autres cas pour déclarer à la compagnie d'assurance un sinistre, à partir du moment où il a connaissance de ces événements.

En cas de vol, il dispose d'un délai de 48 heures à compter de la déclaration de sinistre qu'il a faite à l'assureur pour lui transmettre la copie de la plainte pour vol déposée par le locataire.

Le locataire doit sans délai remettre au loueur au plus tard dans les 24 heures de la survenue du sinistre / du dépôt de plainte tous les documents et informations mentionnées à l'article 6.2 afin de permettre à ce dernier de bénéficier de la garantie d'assurance.

La non-remise au loueur lors de la restitution du véhicule d'un constat amiable ou d'une déclaration d'accident ou de sinistre si pas de tiers identifié, ou d'un récépissé de dépôt de plainte lorsqu'obligatoire (vol, tentative de vol, délit de fuite, vandalisme), entraîne la facturation totale des réparations ou des dommages consécutifs au sinistre, ou le remboursement de la valeur du véhicule, lorsqu'elle fait obstacle à l'application de la garantie d'assurance.

7 - RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

Principe : Le locataire est responsable du véhicule dont il a la garde et des dégradations autres que l'usure normale subies par le véhicule pour toutes causes étrangères au fait du loueur sauf au locataire à démontrer son absence de faute.

À la fin de la location, le locataire pourra, suite à la réalisation de l'état des lieux de restitution ou même sans état de lieux si abandon du véhicule ou au cas de refus de réaliser un état de lieux, sauf motif légitime, de la part du locataire, se voir facturer certaines sommes sur justificatifs du loueur, en cas notamment de dégradations, dommages, mais aussi au cas de vol du véhicule.

7-1 Responsabilité du LOCATAIRE couverte par l'assurance du LOUEUR

Le locataire est responsable du montant des dommages faisant suite à un / des sinistres normalement couvert(s) par la compagnie d'assurance du loueur lorsque, du fait du locataire, le loueur est privé du bénéfice de la garantie d'assurance.

Le locataire est couvert par la compagnie d'assurance du loueur sous réserve du respect des conditions des présentes : cependant, le locataire reste responsable vis-à-vis du loueur à hauteur de la franchise mentionnée à l'annexe 1 et appliquée par sinistre.

Pour **chaque sinistre**, le montant de la franchise sera facturé au locataire dès la fin de la location et sera imputable sur le montant du dépôt de garantie et, si ce dépôt de garantie est insuffisant pour couvrir la totalité du montant de la franchise, sera facturé en sus pour la partie non couverte par le dépôt.

7-2 Responsabilité du locataire non couverte par l'assurance du loueur.

Le locataire sera responsable de l'ensemble des sinistres non couverts par l'assurance du loueur dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Tous les frais de réparation imputables au locataire seront à sa charge et viendront en complément du coût de la location. Les sommes dues en application du présent article lui seront facturées dès la fin de la location sur la base de justificatifs produits par le loueur, et s'imputeront sur le montant du dépôt de garantie ou seront réclamées en complément du dépôt de garantie dans le cas où son montant serait insuffisant.

De plus, le locataire sera tenu pour responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs transportés ou laissés par lui ou toute autre personne sur ou dans le véhicule pendant la durée de la location.

La responsabilité du loueur ne pourra être recherchée pour toute perte ou dommage occasionnés par le locataire ou à un tiers quelconque par le chargement ou le déchargement du véhicule.

8 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par le loueur et mentionnées dans le présent contrat (nom, adresse, permis de conduire etc...) le sont dans le seul but de fournir le service de location demandé et de garantir les droits du loueur si un

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com WEB : locarusticmoto.fr



conflit ou contentieux naissant de l'exécution du contrat, ainsi qu'au cas d'infraction relevé par des systèmes automatisés (radars, violation des ZFE, stationnement...) ou de relevés d'infraction par caméra dont s'équipent de plus en plus certaines autorités publiques.

Une copie du contrat de location est conservée par le loueur, ainsi que copie du titre autorisant la conduite et du document établissant la résidence principale du locataire, pendant une durée d'un an et 15 jours maximum à compter de la fin du contrat, étant précisé que le délai de 15 jours correspond au délai de destruction du contrat : le contrat en entier est conservé pour une durée supérieure dans les cas suivants :

- Un conflit ou contentieux amiable ou judiciaire est né de l'exécution du contrat ou à l'occasion de l'exécution du contrat mettant en cause les parties, ou l'une ou l'autre, au présent contrat, ou étant susceptible d'engager leur responsabilité : le contrat sera conservé jusqu'au règlement amiable ou judiciaire définitif du conflit ou du contentieux.
- Un sinistre relevant de l'obligation d'assurance des véhicules à moteur est intervenu à l'occasion de l'exécution du contrat : le contrat sera conservé par le loueur jusqu'à la résolution définitive du sinistre.
- Un délit ou une contravention routière est relevé pendant la période de location impliquant le véhicule loué alors que le loueur n'en avait pas la garde lorsque ce dernier n'arrive pas à exonérer sa responsabilité et ce jusqu'à sa mise hors de cause définitive.

Hors ces cas de conservation du contrat, les données personnelles ne sont conservées par le loueur, et uniquement aux fins d'opération de promotion à des fins publicitaires de son produit en direction du locataire concerné (fichier client), que sur le consentement expressément donné par ce dernier et recueilli par une mention spécifique figurant à l'article 6 des conditions particulières de location.

La durée de conservation est alors de 1 an, renouvelable sur consentement dûment recueilli du locataire (cf. article 6 des conditions particulières).

Les données personnelles figurant au fichier client ne sont jamais transmises à des tiers.

Il est précisé que s'agissant des données à caractère personnel, le client ou le locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ces données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à l'ensemble des données les concernant. **Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, le client ou le locataire peut retirer son consentement à tout moment.**

Ces droits s'exercent :

- soit en écrivant à l'adresse suivante: Frédéric Bedel, 90 avenue saint Jean, 81400 Carmaux.
- soit par email : locarusticmoto@gmail.com

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

9 – RÉCLAMATION

Pour toute information, question ou réclamation, le loueur est l'interlocuteur privilégié du locataire pour lui apporter une réponse et/ou solution. Le locataire peut s'adresser en premier recours au loueur ;

- soit en écrivant à l'adresse suivante: Frédéric Bedel, 90 avenue saint Jean, 81400 Carmaux.
- soit par email : locarusticmoto@gmail.com

Si le litige n'est pas réglé, le locataire peut s'adresser au Médiateur de la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) dont les coordonnées postales sont les suivantes :

Médiateur FNA
Immeuble Axe Nord
9-11, Avenue Michelet
93583 Saint Ouen Cedex

La saisine est également possible en ligne à cette adresse : www.mediateur.fna.fr

Afin que la demande du locataire soit recevable par le Médiateur de la FNA, le locataire devra pouvoir justifier avoir contacté **par écrit** le loueur.

10 - FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes des présentes pourra être suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure.

Est constitutif d'un cas de force majeure, tout événement échappant au contrôle de l'une des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de l'obligation de l'une des parties au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence. La partie qui invoque la force majeure devra informer sans délai l'autre partie par écrit, de la durée et des conséquences prévisibles de l'événement constitutif de force majeure. Les parties devront alors se rencontrer pour envisager

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com **WEB :** locarusticmoto.fr



les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour permettre l'accomplissement des présentes. L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

ANNEXES

Annexe 1 : caractéristiques principales de la police d'assurance « produit loueur » de la mutuelle des motards.

La présente annexe est destinée à sensibiliser le locataire sur le contenu du contrat d'assurance contracté par LOCARUSTICMOTO auprès de l'assureur « la Mutuelle des motards » : il s'agit d'un résumé rendant accessible le contenu de ce contrat en en dessinant les grandes lignes et les principales franchises / plafonds applicables / exclusions : il ne se substitue en aucun cas aux conditions générales ou particulières fournies par cet assureur à LOCARUSTICMOTO qui renvoie expressément à ces conditions pour toute précision, notamment quand aux garanties d'assistance au véhicule et aux personnes en cas de panne ou d'accident : les conditions générales et particulières sont consultables sur simple demande, orale ou écrite, faites à LOCARUSTICMOTO notamment au lieu de livraison des machines.

LOCARUSTICMOTO a assuré le véhicule mentionné à l'article 1 des conditions particulières au profit de tous les conducteurs disposant d'un titre autorisant sa conduite, âgés de 20 ans révolus et autorisés par LOCARUSTICMOTO à piloter ce véhicule, **pour les besoins privés de l'utilisateur** à l'exclusion de tout besoin, de quelque nature qu'il soit, lié à une activité professionnelle de quelque nature qu'elle soit.

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité civile du locataire, c'est à dire les conséquences pécuniaires de dommages corporels et matériels qu'il pourrait commettre à des tiers (y compris membres de sa famille, ses passagers) à l'occasion d'un accident, d'un incendie ou d'une explosion provoqué par le véhicule ou ses accessoires : cette protection est étendue aux dommages corporels du locataire-conducteur mais est d'un montant plafonné (80 000 €) et est limitée quand aux conditions de sa mise en œuvre.

La machine louée bénéficie d'une garantie d'assurance contre le vol et l'incendie mais dont les franchises peuvent être élevées notamment en cas de vol alors que l'antivol fourni par LOCARUSTICMOTO n'était pas mis en œuvre.

En résumé, le locataire est couvert pour les dommages qu'il commet à des tiers, il bénéficie pour lui-même d'une garantie minimale en cas de dommage corporel qu'il subit : **mais le locataire n'est pas couvert, dans tous les cas, pour tous les dommages causés à la machine louée** (sauf bris de glace / incendie / vol) en l'absence de tiers responsable.

Lorsque c'est un autre usager de la route qui est responsable du sinistre (tiers responsable), c'est l'assurance de cet usager qui prend en charge le montant des dommages causés à la machine louée.

Ne sont pas assurés, dans tous les cas, les éléments qui ne sont pas montés de série sur les véhicules : il s'agit des sacoches latérales / porte sacoche et des portes bagages : ne sont pas assurés les bagages des locataires (en cas de vol notamment) : peuvent être indemnisés les dommages causés aux équipements du conducteur spécialement adaptés à la conduite mais uniquement en cas d'accident (pas en cas de vol, notamment).

Nota : Les franchises sont mises à la charge du locataire dans le contrat de location : il n'y a pas de possibilité de « rachat » de franchise lors de la souscription de ce contrat.

En matière d'assurance et de survenance de sinistre, l'attention du locataire est notamment attirée sur le contenu des articles 6 et 7 des conditions générales de location.

Tableau des garanties / exclusions : le détail de chaque garantie et des exclusions figurent dans les conditions générales et particulières		
Garanties	Résumé caractéristiques <u>principales</u> des garanties / <u>principales</u> exclusions	Franchise
Responsabilité civile	Dommages matériels et corporels causés par un accident, un incendie, une explosion, causé par le véhicule, ses accessoires ou objets transportés, au tiers y compris membre de sa famille : sont assurés le conducteur et le / les passagers transporté(s) à titre gratuit (bénévolement). Les dommages causés aux passagers transportés à titre gratuit (bénévolement) sont assurés <u>à condition que ces derniers soient transportés dans des conditions suffisantes de sécurité</u> (par ex, ne pas dépasser le nombre de passager figurant à la carte grise du véhicule). Le fait qu'un passager participe occasionnellement aux frais de route ne fait pas perdre le bénéfice de la garantie.	Sans franchise Dommages matériels limités à 100 million d'€, pas de limitation pour les dommages corporels

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com WEB : locarusticmoto.fr



	<p>La responsabilité civile couvre aussi la défense du locataire & personnes assurées lorsque leur responsabilité civile est mise en jeu, de manière amiable (expertise amiable) ou judiciaire, à la suite d'un évènement garanti.</p> <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dommages au conducteur, -aux passagers à titre payant ou portés dans des conditions anormales de sécurité (ici l'assureur indemnise les victimes mais se retourne contre le conducteur). -ceux commis par les salariés éventuels du locataire. -dommages causée aux marchandises / objets transportés sauf détérioration vêtement passager si accident corporel. - pas de défense du locataire quand sa responsabilité civile est mise en jeu si sous emprise alcoolique / de stupéfiants, a refusé de se soumettre aux tests de dépistage, ou en cas de délit de fuite ou de refus d'obtempérer. 	
Vol	<p>Substitution frauduleuse de la chose d'autrui (vol), ou les conséquences de la tentative de vol (ex/ détérioration certaines parties du véhicule si le vol est lui-même garanti) : seul le véhicule est concerné par cette garantie (pas ses accessoires ou les bagages des locataires ni les équipements du conducteur / passager, notamment le(s) casque(s)).</p> <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la garantie ne joue que lorsqu'il y a effraction de l'un des moyens de protection du véhicule (vol acquis si fracture de l'antivol de direction), ou à la suite d'un acte de violence ou de menace vis-à-vis du gardien du véhicule (locataire), ou par effraction de la porte du garage si véhicule garé dans un lieu clos et fermé à clef, ou par vol des clefs à l'intérieur du domicile <u>si effraction du domicile</u> : la garantie ne joue pas si les clefs sont laissées sur le véhicule dans la plupart des cas, sauf si véhicule volé par effraction d'un local clos et couvert, privatif, individuel et fermé à clef. <p>Sont également exclus,</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnisation de la privation de l'usage du véhicule, -marchandise, vêtements ou équipements du conducteur / passager -acte de vandalisme sur véhicule -vol par préposé, par ascendant, descendant ou conjoint ou avec leur complicité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Si aucun antivol (classe SRA / FFMC) : 750 € pour les 125, 1050€ pour les 250 et les sidecars -Si un moyen de protection (classe SRA / FFMC) : 375€ pour les 125, 525 € pour les 250 et les sidecars - Si deux moyens de protection (classe SRA / FFMC) : 250€ pour les 125, 350€ pour les 250 et les sidecars.
Incendie	<p>De la machine elle-même (hors accident – RC), de son explosion, de la chute de la foudre, de l'effet du courant électrique : le feu transmis par la machine à des biens appartenant à des tiers fait partie de la responsabilité civile (cf. première ligne du tableau).</p> <p>Exclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pas d'indemnisation de la privation du véhicule, -objets ou vêtements laissés dans ou sur le véhicule 	<p>125 : 250 € 250 et sidecars : 350</p>
Bris de glace	Uniquement de l'optique de phare.	Sans franchise
Catastrophe naturelle	Véhicule ayant subi un dommage suite à un évènement considéré comme catastrophe naturelle par arrêté des autorités compétentes.	Franchise légale
Attentat	Sont assimilés à l'attentat les dommages matériels directs résultant de mouvements populaires, d'émeutes ou de sabotage.	Sans franchise
Forces de la nature	Dommages causés au véhicule par les effets du vent dû aux tempêtes, ouragans, cyclones, actions de la grêle, les avalanches et les inondations ayant une intensité telle qu'ils détruisent un certain nombre de véhicules ou de bâtiments dans la commune ou dans les communes voisines du lieu du sinistre.	-125 : 250 € -250 et sidecars : 350 €
Avance sur recours matériels	<p>La garantie ne joue que lorsqu'il y a un tiers identifié responsable, c'est-à-dire que le locataire n'est pas responsable ou partiellement responsable du sinistre, et ne concerne <u>que les réparations du véhicule loué</u> (pas les équipements du conducteur) : exclusion : il faut toujours apporter la preuve de l'accident, que le tiers soit assuré (et identifié) pour que la garantie puisse jouer.</p> <p>L'assureur préfinance alors les réparations, en tenant compte de la part de responsabilité du locataire (pourcentage), et se retourne contre le tiers responsable de l'accident.</p>	Pas de franchise
Equipements du conducteur	<p>Sont concernés les effets vestimentaires de protection du conducteur spécialement adaptés à la conduite du deux roues, ainsi que le casque et sa visière homologués.</p> <p>La garantie joue uniquement en cas d'accident avec le véhicule, il faut toujours apporter la preuve de l'accident.</p> <p>Il faut également, apporter la preuve de l'achat de l'équipement (selon les justificatifs présentés l'indemnisation varie).</p> <p>Exclusions :</p>	<p>Sans franchise Mais plafond : 1000 €. indemnité varie, Soit selon un barème de vétusté sur présentation des originaux des factures / tickets de caisse,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> -casque ou visière non homologué, équipement non spécialement adapté au deux roues, -vol de l'équipement (jamais garanti) -la dépréciation de l'équipement (et son financement) -suicide ou tentative de suicide -rixes, agressions, paris, sauf légitime défense, - emprise alcoolique / de stupéfiants, refus de se soumettre aux tests de dépistage. 	<p>Soit selon un forfait d'indemnisation si absence originaux de factures (mais tjr obligation de prouver achat & la vétusté joue). Attention : conserver les équipements abîmés pour présentation à expert.</p>
Garantie corporelle du conducteur	<p>Au bénéfice du conducteur qui utilise le véhicule : les indemnités prévues ne peuvent se cumuler avec d'autres indemnités versées par d'autres organismes (ex : pour dépenses de santé actuelles, la garantie ne joue qu'après versement des indemnités Sécu soc, puis part mutuelle, et s'il reste des frais c'est la mutuelle des motards qui règle (plafond ci-dessous) : la garantie se décline en trois postes d'indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de santé actuelles (frais médicaux : plafond de 1100 €) - Déficit fonctionnel permanent (réduction définitive du potentiel physique, psychosensoriel ou intellectuel) : plafond de 80 000 € : indemnité proportionnelle au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (AIPP) quand ce taux atteint 10 % au moins : l'indemnité correspond au taux d'AIPP multiplié par la valeur du point d'incapacité est égale à 1% du plafond : aggravation de l'état susceptible de générer complément d'indemnité si le taux d'AIPP change. - capital décès : 7700 € (décès imputable à l'accident et intervenant dans les 12 mois de ce dernier). <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -suicide ou tentative de suicide -rixes, agressions, paris, sauf légitime défense, - emprise alcoolique / de stupéfiants du locataire, a refusé de se soumettre aux tests de dépistage. -pas de port du casque 	<p>Plafond global (maximum) toutes indemnités comprises 80 000 €</p>
Défense pénale suite et recours suite à accident	<p>Prise en charge de (si le cout du litige est supérieur à 500 €):</p> <ul style="list-style-type: none"> -La défense amiable ou devant les juridictions répressives à l'occasion d'un accident lorsque l'assureur n'a pas d'intérêt à agir en respons civile. - recours amiable ou devant toute juridiction quand présence d'un tiers responsable pour récupérer montant des dommages matériels non garantis par le contrat, les dommages corporels, le préjudice vestimentaire, ceux des ayants droit si décès du conducteur. <p>Libre choix de l'avocat.</p> <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rixes, agressions, paris, sauf légitime défense, - recours exercé contre l'assuré alors qui était sous emprise alcoolique / de stupéfiants / a refusé de se soumettre aux tests de dépistage -litiges engagés par l'assuré sans accord écrit de l'assureur et qui cause un préjudice à l'assureur. -litige opposant l'assuré au présent assureur ou à une entreprise d'assistance. 	<p>Plafond : 4000 € Des barèmes sont prévus. Une concertation avec l'assureur et un accord quand à l'opportunité des poursuites doit intervenir.</p>
« Assistance 0 kilomètre » (mais 50 km pour le rapatriement suite à accident corporel)	<p>Garantie incluse dans le contrat d'assurance Mutuelle des motards et assurée par Inter Mutuelle Assistance GIE (IMA GIE): la garantie profite au conducteurs et passagers. <u>Elle ne joue qu'à la suite d'événements liés à l'utilisation du véhicule lorsque ce dernier est indisponible</u> (accident, vol, panne...) et non en cas d'événements non liés à la conduite (maladie...): il n'y a pas de franchise kilométrique (pas de distance minimale imposée entre le lieu de l'accident / panne et le lieu de la location) sauf pour l'assistance aux personnes au cas d'accident corporel.</p> <p>1 : assistance au véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En cas de panne ou d'accident le véhicule est remorqué dans le garage le plus proche (dans la limite de 180 €) / efficient : possible en cas de crevaison. -Si véhicule immobilisé (ce qui sera généralement le cas des véhicules louées par LOCARUSTICMOTO en raison de la difficulté de trouver des pièces), le locataire (et passagers) bénéficie, au choix : soit d'une prise en charge forfaitaire de ses frais d'hébergement le temps que le véhicule soit réparé dans le limite de 5 jours (50€ par jour et par personne), soit d'un retour (rapatriement) au domicile ou autre lieux dans la limite du montant du coût du retour au domicile. <p>Nota : il n'y a pas fourniture de véhicule de remplacement.</p> <p>2 : assistance aux personnes (franchise de 50 km).</p> <p>Cette assistance comprend notamment le rapatriement sanitaire (<u>en cas d'accident corporel survenu à plus de 50 km du domicile du locataire</u>) dans</p>	<p>Toutes les prestations sont plafonnées en volume, nombre et/ou montant.</p>



	un hôpital proche du domicile.	
Garantie SAVE	<p>Soutien et Accompagnement aux Victimes de la route et de leur Entourage (SAVE) au profit du conducteur assuré (locataire), son conjoint, ses enfants et ascendants directs fiscalement à charge ou vivant sous leur toit. La garantie joue en cas d'accident corporel ou de décès.</p> <p>Elle se compose de mesures de</p> <ul style="list-style-type: none"> -soutien psychologique, -accompagnement professionnel et scolaire, -accompagnement dans la gestion du quotidien, -aide à l'aménagement du cadre de vie, -aides à l'aidant, -accompagnement à la reprise de la moto -accompagnement en cas de décès 	Toutes les prestations sont plafonnées en volume / nombre et / ou montant.

Exclusions de garantie, dans tous les cas (en plus de celles mentionnées dans le tableau ci-dessous) :

- Les dommages commis intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité,
- Ceux subis par auteurs ou complice de vol dans un accident impliquant le véhicule assuré
- Les dommages commis lors d'épreuves de course / d'essais (par ailleurs utilisation de la moto interdite pour cet usage contractuellement),
- Les dommages commis par la guerre civile ou étrangère,
- Les dommages causés ou subit par le véhicule par des sources ionisantes,
- Le paiement des amendes et sanctions pénales.
- Les recours contre des personnes ayant la qualité d'assuré au titre du présent contrat : il s'agit du cas d'indemnisation de victimes, tiers au contrat d'assurance, lors d'un sinistre dont l'assuré (le locataire) est responsable mais dont le principe de non recours contre son assuré par l'assureur est écarté : par exemple, dommage commis à des tiers alors que l'assuré était sous emprise alcoolique, ou qu'il n'avait plus de droit de conduire : l'assureur indemnise la victime et se retourne contre son assuré (le locataire).

Rappel : en cas de sinistre commis alors que le conducteur est sous l'emprise alcoolique ou de stupéfiants, la plupart des garanties ne sont plus acquises : de plus, l'assureur qui aurait indemnisé des tiers peut se retourner contre le responsable (l'assuré, le locataire conducteur) par dérogation au principe de non recours contre son assuré.



Annexe 2 : Tarifs et services

La durée maximale de location est de 7 jours consécutifs (7 X 24 heures).

LOCARUSTICMOTO est une entreprise individuelle en nom propre sous le régime de la micro-entreprise (auto-entrepreneur) : **la TVA ne se rajoutera pas aux tarifs présentés ci-dessous – article 293 B du CGI.**

Tarif des locations :

Mode de calcul :

Une journée de location, au sens du présent contrat, correspond à une période maximale de 24 h de mise à disposition du véhicule : une période inférieure à 24 h est facturée une journée de location (il n'y a pas de tarif à la demi-journée ou à l'heure) : par exemple, 8 heures de mise à disposition du véhicule (location) sera facturée une journée.

Cette règle s'applique pour la location des motos ainsi que pour la location des équipements (casques et gants).

Tarifs location des motos :

Tarifs 2023							
Tarif journalier							
	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	3 ^{ème} jour	4 ^{ème} jour	5 ^{ème} jour	6 ^{ème} jour	7 ^{ème} jour
125	55	50	45	45	45	45	45
250	65	60	55	55	55	55	55
Sidecar	120	115	110	110	110	110	110
Tarif journalier cumulé							
125	55	105	150	195	240	285	330
250	65	125	180	235	290	345	400
Sidecar	120	235	345	455	565	675	785

Réductions :

Le locataire est une femme : Sauf opposition de l'intéressée, LOCARUSTIMOTO offre une réduction de 10% sur le tarif de location des motos / sidecars si la locataire est une femme.

Tarifs groupes : une réduction de 10% est acquise si lors de la réservation du véhicule les locataires concernés ont déclaré être trois (3) au moins à vouloir louer chacun une machine en même temps et pour la même période et si le jour de la location les trois machines au moins sont effectivement louées en même temps et pour la même période.

Il en est de même si seules deux machines sont louées à condition que ce soient les deux sidecars (sans préjudice de l'obligation d'entraînement préalable à la conduite de ces véhicules qui précède toujours la signature du contrat de location).

Assurés à la mutuelle des motards : sur présentation de la carte verte d'assuré(e), une réduction de 10 % est acquise sur le tarif de location des véhicules, les équipements obligatoires (casque est gants) sont prêtés à titre gratuit (sous réserve de leur disponibilité) y compris pour les passagers, et gratuité de l'entraînement au maniement du sidecar.

Tarif location des équipements (casque est gants)

Location équipements (1 casque jet + une paire de gants) : 10 € par jour.

(Gratuité pour les titulaires d'une carte verte d'assuré à la Mutuelle des Motards en cours de validité)

Entraînement au maniement du sidecar (entre 2 et 4 heures, obligatoire) : 55 €

Tarif forfaitaire pour un entraînement destiné à sensibiliser le futur locataire sur l'utilisation particulière de ce véhicule pour une durée comprise entre 2 et 4 heures.

Présence de Frédéric Bedel (LOCARUSTICMOTO).

Dispensé uniquement lorsqu'engagement de location d'un sidecar proposé à la location a été pris.

Possibilité de formation des pilotes de deux attelages en même temps.

(Gratuité pour les titulaires d'une carte verte d'assuré à la Mutuelle des Motards en cours de validité)

LOCARUSTICMOTO EI, 2 bis avenue de Rodez, 81400 CARMAUX, RCS ALBI : 899 420 004 :

Tel : 06 84 61 32 55,

Courriel : locarusticmoto@gmail.com WEB : locarusticmoto.fr

